

ACCORD DOCTRINAL SUR L'EUCCHARISTIE

(entre catholiques et protestants)

1. Aujourd'hui, quand les chrétiens célèbrent l'eucharistie et annoncent l'évangile, ils se sentent de plus en plus frères au milieu des hommes, avec la mission et l'impatience de rendre témoignage ensemble au même Christ, par la parole, l'action et la célébration eucharistique. C'est pourquoi, depuis quelques années, le groupe des Dombes a examiné le sens et les conditions de l'ouverture eucharistique mutuelle et de la célébration commune.

2. Une condition particulièrement importante de ce partage de la table du Seigneur est un accord substantiel sur ce qu'elle est, malgré les diversités théologiques.

3. Le groupe des Dombes reprend à son compte le texte d'accord de « Foi et Constitution » (1968), en cherchant à le clarifier, à l'adapter et à le compléter en fonction de la situation interconfessionnelle aujourd'hui en France.

I. L'eucharistie, repas du Seigneur

4. L'eucharistie est le repas sacramentel, le nouveau repas pascal du peuple de Dieu, que le Christ, ayant aimé ses disciples jusqu'à la fin, leur a donné avant sa mort pour qu'ils le célèbrent dans la lumière de la résurrection jusqu'à ce qu'il vienne.

5. Ce repas est le signe efficace du don que le Christ fait de lui-même comme pain de vie à travers le sacrifice de sa vie et de sa mort, et par sa résurrection.

6. Dans l'eucharistie, le Christ accomplit d'une façon privilégiée sa promesse de se rendre présent à ceux qui se rassemblent en son nom.

II. L'eucharistie, action de grâces au Père

7. L'eucharistie est la grande action de grâces au Père pour tout ce qu'il a accompli dans la création et la rédemption, pour tout ce qu'il accomplit maintenant dans l'Eglise et dans le monde en dépit du péché des hommes, pour tout ce qu'il veut accomplir par la venue de son royaume. Ainsi, l'eucharistie est la bénédiction (berakah) par laquelle l'Eglise exprime sa reconnaissance envers Dieu pour tous ses bienfaits.

8. L'eucharistie est le grand sacrifice de louange dans lequel l'Eglise parle au nom de la création tout entière. Car le monde que Dieu a réconcilié avec lui-même dans le Christ est présent lors de chaque eucharistie : dans le pain et le vin, dans la personne des fidèles et dans les prières qu'ils offrent pour tous les hommes. Ainsi l'eucharistie ouvre au monde la voie de sa transfiguration.

III. L'eucharistie, mémorial du Christ

9. Le Christ a institué l'eucharistie comme le mémorial (anamnèse) de toute sa vie, et surtout de sa croix et de sa résurrection. Le Christ, avec tout ce qu'il a accompli pour nous et pour toute la création, est lui-même présent dans ce mémorial, qui est aussi avant-goût de son royaume. Le mémorial, dans lequel le Christ agit à travers la célébration joyeuse de son Eglise, implique cette re-présentation et cette anticipation. Il ne s'agit donc pas seulement de rappeler à l'esprit un événement du passé ou même sa signification. Le mémorial est la proclamation effective par l'Eglise du grand œuvre de Dieu. Par sa communion avec le Christ, l'Eglise participe à cette réalité dont elle vit.

10. Le mémorial, comme re-présentation et anticipation, se vit dans l'action de grâces et l'intercession. Accomplissant le mémorial de la passion, de la résurrection et de l'ascension du Christ, notre grand prêtre et intercesseur, l'Eglise présente au Père le sacrifice unique et parfait de son Fils et lui demande d'attribuer à chaque homme le bénéfice du grand œuvre de la rédemption qu'elle proclame.

11. Ainsi, unis à notre Seigneur qui s'offre à son Père et en communion avec l'Eglise universelle au ciel et sur la terre, nous sommes renouvelés dans l'alliance scellée par le sang du Christ, et nous nous offrons nous-mêmes en un sacrifice vivant et saint qui doit s'exprimer dans toute notre vie quotidienne.

12. Le mémorial du Christ est le contenu essentiel de la parole proclamée comme de l'eucharistie. On ne célèbre pas l'eucharistie sans annoncer la parole, car le ministère de la parole vise l'eucharistie, et réciproquement celle-ci présuppose et accomplit la parole.

IV. L'eucharistie, don de l'Esprit

13. Le mémorial, au sens fort que nous lui avons donné, suppose l'invocation de l'Esprit (épiclese). Le Christ, dans son intercession céleste, demande au Père d'envoyer son Esprit à ses enfants. Pour cette raison, l'Eglise, vivant dans la nouvelle alliance, prie avec confiance pour obtenir l'Esprit, afin d'être renouvelée et sanctifiée par le pain de vie, conduite dans toute la vérité et fortifiée pour remplir sa mission dans le monde.

14. C'est l'Esprit qui, invoqué sur l'assemblée, sur le pain et le vin, nous rend le Christ réellement présent, nous le donne et nous le fait discerner. Le mémorial et l'invocation de l'Esprit (anamnèse et épiclèse), qui sont orientés vers notre union au Christ, ne peuvent être accomplis indépendamment de la communion.

15. Le don du Saint-Esprit dans l'eucharistie est un avant-goût du royaume de Dieu : l'Eglise reçoit la vie de la nouvelle création et l'assurance du retour du Seigneur.

16. Nous reconnaissons le caractère épiclétique de toute la prière eucharistique.

V. Présence sacramentelle du Christ

17. L'action eucharistique est don de la personne du Christ. En effet, le Seigneur dit : « Prenez et mangez, ceci est mon corps livré pour vous. » « Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de l'alliance répandu pour la multitude en rémission des péchés ». Nous confessons donc unanimement la présence réelle, vivante et agissante du Christ dans ce sacrement.

18. Le discernement du corps et du sang du Christ requiert la foi. Cependant, la présence du Christ à son Eglise dans l'eucharistie ne dépend pas de la foi de chacun, car c'est le Christ qui se lie lui-même, par ses paroles et dans l'Esprit, à l'événement sacramentel, signe de sa présence donnée.

19. L'acte du Christ étant don de son corps et de son sang, c'est-à-dire de lui-même, la réalité donnée sous les signes du pain et du vin est son corps et son sang¹. C'est en vertu de la parole créatrice du Christ et par la puissance du Saint-Esprit que le pain et le vin sont faits sacrement et donc « communication du corps et du sang » du Christ (1 Cor. 10. 16). Ils sont désormais, dans leur vérité dernière, sous le signe extérieur, la réalité donnée, et le demeurent en vue de leur consommation. Ce qui est donné comme corps et sang du Christ reste donné comme corps et sang du Christ, et demande à être traité comme tel.

20. Constatant la diversité de pratique des Eglises², mais tirant les conséquences de l'accord précédent, en vue de la conversion (metanoia) ecclésiale reconnue nécessaire (cf. thèse n° II de 1969³ et thèses de 1970), nous demandons :

— que, du côté catholique, on rappelle, notamment dans la catéchèse et la prédication, que l'intention première de la réserve eucharistique est la distribution aux malades et aux absents⁴ ;

1. Cela ne signifie ni localisation du Christ dans le pain et le vin, ni changement physico-chimique de ces choses. Cf. S. THOMAS, S.T. III, 76, 3 à 5 et III, 77, 5 à 8. CALVIN, *Inst. Chrét.*, I, 11.13 et IV, 14.18.

2. Certaines Eglises orientales (copte, par exemple) ne pratiquent pas la réserve eucharistique.

3. Voir plus loin, p. 60.

4. *Eucharisticum mysterium* (25 mai 1967) n° 49 et 50.

— que, du côté protestant, soit mise en œuvre la meilleure façon de témoigner le respect dû aux éléments qui ont servi à la célébration eucharistique, c'est-à-dire leur consommation ultérieure, sans exclure leur usage pour la communion des malades.

VI. L'eucharistie, communion au corps du Christ

21. En se donnant aux communiant, le Christ les rassemble dans l'unité de son corps. C'est dans ce sens qu'on peut dire : si l'Eglise fait l'eucharistie, l'eucharistie fait l'Eglise. Le partage du même pain et de la même coupe dans un lieu donné fait l'unité des communiant avec le Christ tout entier, entre eux et avec tous les autres communiant en tout temps et en tout lieu. En partageant le même pain, ils rendent manifeste leur appartenance à l'Eglise dans sa catholicité, le mystère de la rédemption se révèle à leurs yeux et le corps tout entier croît en grâce. La communion est ainsi la source et la force de toute vie communautaire entre chrétiens.

22. Le Christ a abattu par sa croix tous les murs qui séparaient les hommes. Nous ne pouvons donc communier à lui en vérité, sans travailler à ce que disparaissent, au sein des conflits où nous sommes engagés, les murs qui s'élèvent dans l'Eglise entre races, nationalités, langues, classes, confessions...

23. Selon la promesse du Christ, chaque croyant membre de son corps reçoit dans l'eucharistie la rémission de ses péchés et la vie éternelle, et il est nourri dans la foi, l'espérance et l'amour.

24. La solidarité dans la communion eucharistique au corps du Christ (agapè) et le souci que les chrétiens ont les uns des autres et du monde doivent pouvoir s'exprimer dans la liturgie : par le pardon mutuel des péchés, le baiser de paix, l'offrande des dons destinés aux repas communautaires et à la distribution aux frères dans le besoin, par l'accueil fraternel de tous dans le pluralisme des positions politiques, sociales et culturelles...

VII. L'eucharistie, mission dans le monde

25. La mission n'est pas une simple conséquence de l'eucharistie. Chaque fois que l'Eglise est vraiment l'Eglise, la mission fait partie de sa vie. Dans l'eucharistie, l'Eglise est pleinement elle-même et se trouve unie au Christ dans sa mission.

26. Le monde est déjà présent dans l'action de grâces au Père, où l'Eglise parle au nom de la création tout entière ; dans le mémorial, où, unie au Christ rédempteur et intercesseur, elle prie pour le monde ; dans l'invocation de l'Esprit, où elle espère la sanctification et la nouvelle création.

27. Réconciliés dans l'eucharistie, les membres du corps du Christ deviennent serviteurs de la réconciliation parmi les hommes et témoins de la joie de la résurrection. Leur présence dans le monde implique la solidarité dans la souffrance et l'espérance avec tous les hommes auprès desquels ils sont appelés à s'engager pour signifier l'amour du Christ dans le service et dans la lutte. La célébration de l'eucharistie, fraction d'un pain nécessaire à la vie, incite à ne pas consentir à la condition des hommes privés de pain, de justice et de paix.

28. L'eucharistie est aussi la fête de la continuelle moisson apostolique, où l'Eglise se réjouit des dons reçus dans le monde.

VIII. L'eucharistie, banquet du royaume⁵

29. C'est pour le temps qui va de son ascension à son retour que le Seigneur a institué l'eucharistie. Ce temps est celui de l'espérance, c'est pourquoi la célébration de l'eucharistie nous oriente vers l'avènement du Seigneur et nous le rend proche. Elle est une joyeuse anticipation du banquet céleste, lorsque la rédemption sera pleinement accomplie et que toute la création sera délivrée de toute servitude.

5. Cf. *La Cène du Seigneur*, texte adopté par les Eglises luthériennes et réformées de France.

30. Ainsi, en lui donnant l'eucharistie, le Seigneur permet à l'Eglise, qui, dans la faiblesse, vivra jusqu'à la fin au milieu des souffrances et des combats, de reprendre courage et de persévérer.

31. Cette Eglise que le Christ nourrit tout au long de sa marche discerne, par-delà toutes les divisions qui persistent en elle, que le rendez-vous eschatologique est un rendez-vous œcuménique où Israël et toutes les nations seront rassemblés en un seul peuple.

IX. La présidence de l'eucharistie

32. Le Christ, dans l'eucharistie, rassemble et nourrit son Eglise en l'invitant au repas qu'il préside.

33. Cette présidence a pour signe celle d'un ministre qu'il a appelé et envoyé. La mission des ministres a pour origine et pour norme celle des apôtres; elle est transmise dans l'Eglise par l'imposition des mains avec l'invocation du Saint-Esprit. Cette transmission implique la continuité de la charge ministérielle, la fidélité à l'enseignement apostolique et la conformité de la vie à l'Évangile⁶.

34. Le ministre manifeste que l'assemblée n'est pas propriétaire du geste qu'elle est en train

6. Cf. thèse n° 2 de 1968, voir plus loin, p. 57.

d'accomplir, qu'elle n'est pas maîtresse de l'eucharistie : elle la reçoit d'un Autre, le Christ vivant dans son Eglise. Tout en demeurant membre de l'assemblée, le ministre est aussi cet envoyé qui signifie l'initiative de Dieu et le lien de la communauté locale avec les autres communautés dans l'Eglise universelle.

35. Par leurs relations mutuelles, l'assemblée eucharistique et son président vivent leur dépendance à l'égard de l'unique Seigneur et Grand Prêtre. Dans sa relation au ministre, l'assemblée exerce son sacerdoce royal comme un don du Christ prêtre. Dans sa relation à l'assemblée, le ministre vit sa présidence comme un service du Christ pasteur.

X. Conclusion

36. A cette étape de notre recherche, nous rendons grâce de ce que les difficultés fondamentales concernant la foi eucharistique ont été levées.

37. Nous reconnaissons cependant que des clarifications restent nécessaires sur la permanence de la présence sacramentelle et la figure précise de la succession apostolique dans le ministère. Il nous semble que toute participation commune à l'eucharistie exige un effort réel pour surmonter ces difficultés et, éventuellement, de part et d'autre, l'abandon de tout ce qui est marqué par la polémique au sein des positions confessionnelles.

38. La poursuite de notre recherche doit nous enrichir encore des valeurs spirituelles complémentaires dont nous vivons. Nous n'épuiserons jamais l'intelligence d'un mystère qui surpasse toute compréhension et nous invite sans cesse à sortir de nous-mêmes pour vivre dans l'action de grâces et l'émerveillement devant ce don suprême du Christ à son Eglise.

XI. Recommandation

39. On demande aujourd'hui souvent quel est le degré d'accord dans la foi requis pour permettre l'accueil d'un chrétien par une autre Eglise à sa table eucharistique. Sans prétendre résoudre ici les autres questions engagées par les différents cas d'ouverture eucharistique, nous pensons que l'accès à la communion ne devrait pas être refusé, pour une raison de foi eucharistique, à des chrétiens d'une autre confession qui font leur la foi professée ci-dessus⁷.

40. C'est pourquoi nous demandons aux autorités de nos Eglises de considérer avec attention la situation nouvelle créée par cet accord eucharistique, dans le discernement des demandes d'hospitalité qui leur sont adressées.

7. Ces chrétiens ne sont pas dispensés par là d'examiner si leur demande est légitime, compte tenu de la valeur de leurs motifs et de la discipline de leur propre Eglise.